

(1)

( N° 60. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 27 JANVIER 1858.

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1858 (1).

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE LUESEMANS.

MESSIEURS,

Tous les articles du Budget des Finances, et le Budget lui-même, ont été adoptés par toutes les sections à l'unanimité.

Toutefois, quelques-uns de ces articles ont donné lieu à des observations, que la section centrale a décidé de transmettre à M. le Ministre des Finances, qui serait prié de donner les explications demandées.

Voici ces observations :

La 1<sup>re</sup> section a demandé un tableau du personnel (directeur et autres employés) du service de la monnaie, avec le traitement alloué à chacun de ces fonctionnaires.

Elle appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une prompte révision du cadastre.

Elle adopte le Budget à l'unanimité.

La 2<sup>me</sup> section adopte le Budget sans observation.

La 3<sup>me</sup> section demande quelles sont les intentions du Gouvernement quant à la vente de certains domaines boisés, appartenant à l'État, lorsque la loi de 1843 aura reçu son exécution.

Elle charge son rapporteur de demander quelles sont les communes dans lesquelles il est question de créer de nouveaux agents forestiers.

Elle adopte le Budget.

---

(1) Budget, n° 31.

(2) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. DE PAUL, PIRSON, VANDER STICHELEN, DE LUESEMANS, LAUBRY et ERNEST VANDENPEERBOOM.

La 4<sup>me</sup> section charge son rapporteur de provoquer, de la part du Gouvernement, des explications sur l'emploi des crédits alloués pour les réparations effectuées au palais Ducal, et sur les intentions du Gouvernement au sujet de ce palais.

Elle adopte le Budget à l'unanimité.

La 5<sup>me</sup> section adopte le Budget à l'unanimité et sans observation.

La 6<sup>me</sup> section a vu avec satisfaction que le Département des Finances suit une marche régulière de réduction dans les dépenses de son Budget, et simplifie les rouages administratifs; elle ajoute qu'il serait à désirer que les autres Départements suivissent la même voie.

Elle charge son rapporteur de demander si on ne pourrait assimiler les directeurs et agents du trésor aux autres employés, au point de vue des pensions servies par la caisse de retraite, sauf à leur imposer les charges de cette participation.

Voici les réponses de M. le Ministre des Finances :

1<sup>re</sup> QUESTION. — La section centrale désire que M. le Ministre des Finances lui fasse parvenir un tableau du personnel (directeur et employés) du service de la monnaie, avec la note du traitement de chacun d'eux.

RÉPONSE. — « Ci-joint le tableau demandé. Il comprend le commissaire des monnaies et le personnel attaché à cette administration, d'après l'arrêté organique. On croit devoir faire observer que le directeur de la fabrication des monnaies ne figure point sur cet état, parce qu'il n'est pas fonctionnaire public, et qu'il n'est pas salarié comme tel par l'État. »

*Cadres du personnel de l'Administration des Monnaies.*

(Arrêté organique du 30 mars 1849 et arrêté royal du 16 avril 1857.)

GRADES.	Nombre d'agents.	TRAITEMENTS.		Observations.
		Minimum.	Maximum.	
Commissaire des monnaies . . . . .	1	6,000 fr. fixé par la loi du 28 décembre 1848.		
		—	—	
Inspecteur des essais et de la garantie . . . . .	1	4,000	5,000	
Contrôleur au change et au monnayage . . . . .	1	5,000	5,500	
Premier commis . . . . .	1	2,500	3,000	
Essayeurs . . . . .	2	2,000	2,500	
Second commis ou troisième commis . . . . .	1	1,800	2,100	
		1,200	1,600	
Attaché au laboratoire . . . . .	1	800	1,000	
Expéditionnaire . . . . .	1	800	1,300	

» Indépendamment de ce personnel, un graveur est attaché à l'administration; il est chargé de fabriquer et de fournir tous les coins et viroles brisées nécessaires à la fabrication, ainsi que les poinçons de la garantie; son intervention s'étend également aux questions relatives aux faux poinçons, aux fausses marques et à la fausse monnaie. Son traitement fixe est de 4,200 francs.

» En outre, un chimiste est chargé de la surveillance des travaux d'affinage à l'hôtel des monnaies. Il jouit d'un traitement de 2,000 francs, dont 1,500 francs sont remboursés à l'État par le directeur de la fabrication, au moyen de versements au trésor. »

2<sup>me</sup> QUESTION. — La section centrale désirerait connaître les intentions du Gouvernement au sujet de la révision du cadastre; tout au moins elle appelle sur ce point la sérieuse attention de M. le Ministre.

RÉPONSE. — « Le Ministre des Finances a déjà donné des explications à la Chambre dans la séance du 23 décembre dernier. C'est une question importante qu'il ne perd pas de vue. »

La section centrale, eu égard aux inégalités flagrantes qui résultent de l'état de choses actuel, recommande tout particulièrement cet objet à l'attention de M. le Ministre des Finances; elle espère que M. le Ministre ne tardera pas à lui trouver une solution satisfaisante.

3<sup>me</sup> QUESTION. — Elle désirerait également connaître les intentions du Gouvernement quant à la vente de certains domaines boisés appartenant à l'État, lorsque la loi de 1843 aura reçu son exécution.

RÉPONSE. — « Les ventes de bois, autorisées en vertu de la loi du 3 février 1843, n'ont pas encore été entièrement effectuées; elles ne pourront l'être avant un an.

» La question que l'on soulève pourra être examinée et discutée avec maturité à l'époque où il sera rendu compte de l'entière exécution donnée à la loi précitée du 3 février 1843. »

4<sup>me</sup> QUESTION. — Quelles sont les communes dans lesquelles il est question de créer de nouveaux agents forestiers.

RÉPONSE. — « L'augmentation de crédit de 5,176 francs a pour objet la création de gardes forestiers, savoir :

» *Province d'Anvers* : à Westwezel, Merxplas, Ryckevorsel, Rethy, Des-schel, Moll, Vorst et Wilryck.

» *Province de Brabant* : à Rebecq-Rognon, Virginal, Court-St-Étienne et Erps-Querbs.

» *Province du Hainaut* : à Gaurain-Ramecroix et Kain.

» *Province de Limbourg* : à Hasselt, Gruytrode, Caulille, Exel, Quaedmehelen et Zolder. »

5<sup>me</sup> QUESTION. — Quel a été l'emploi des fonds votés pour les travaux d'appropriation du palais Ducal, et quelles sont les intentions du Gouvernement sur la destination de ce palais.

RÉPONSE. — « Une partie des fonds a été dépensée. Les travaux au palais sont » ajournés. La construction des écuries comme dépendances du palais a été » commencée sous le précédent Ministère, et elle s'achève dans ce moment.

» Le cabinet précédent avait institué une commission pour examiner, dans » son ensemble, la meilleure destination à donner aux bâtiments civils, situés » à Bruxelles. Le Ministère n'a pu encore se fixer d'une manière définitive sur » cette question. »

6<sup>me</sup> QUESTION. — Ne pourrait-on pas assimiler les directeurs et agents du trésor aux autres employés, au point de vue des pensions servies par la caisse de retraite, sauf à leur imposer les charges de participation.

RÉPONSE. — « Cette question semble reposer sur une erreur. Les directeurs » et les agents du trésor sont des fonctionnaires publics tombant sous l'appli- » cation de la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions, et, comme tels, ils contri- » buent à la caisse de pensions des veuves et orphelins du Département des » finances. Peut-être que l'on a voulu parler des commis de ces fonctionnaires. » Ces commis n'ont pas, en effet, le caractère d'employés de l'État. Ils ne sont » pas rétribués par le trésor public, et ils ne participent à aucune caisse de » retraite. Il y a une grande analogie entre leur position et celle des commis » particuliers d'autres fonctionnaires publics.

» On accroîtrait dans une forte proportion les charges du trésor, en assimi- » lant ces commis particuliers aux employés de l'État. »

La section centrale adopte successivement et à l'unanimité tous les articles du Budget, et le Budget lui-même, et en propose l'adoption à la Chambre.

La section centrale a reçu ensuite communication de deux dépêches de M. le Ministre des Finances, relatives à son Budget. L'une, adressée à M. le président de la Chambre, est datée du 22 janvier, l'autre, adressée à son rapporteur, est datée de janvier 1858.

La première est ainsi conçue :

» Dans la note explicative qui précède le Budget de mon Département, pour » l'exercice 1858, j'ai fait remarquer que le crédit alloué, en 1857, pour la » fabrication de monnaies de cuivre n'y était pas reproduit, mais que je me » réservais de l'y rétablir, si les renseignements que l'on recueillait en ce mo- » ment en faisaient reconnaître la nécessité.

» D'après les informations qui me sont parvenues, la pénurie de ces mon- » naies continue à se faire sentir dans un grand nombre de localités du » royaume, et particulièrement dans les centres industriels, ainsi que dans les » communes limitrophes de la France. Grâce aux crédits que la Législature a » mis à la disposition de mon Département, on a pu, par des distributions sa- » gement combinées entre les arrondissements où cette pénurie s'est surtout » manifestée, satisfaire, sinon complètement, au moins en grande partie aux » réclamations qui se sont produites.

» Il est indispensable que le Gouvernement continue à être en mesure d'alimenter la circulation et de porter ainsi remède à des nécessités qui, sans son intervention, pourraient être une source d'embarras pour les industriels. Je n'hésite donc pas à venir proposer le rétablissement du crédit pour achat de matières et frais de fabrication de monnaies de cuivre. Ce crédit serait de 150,000 francs, et formerait l'article 7<sup>bis</sup> du Budget du Ministère des Finances de l'exercice 1858.

» Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien soumettre la présente proposition à la section centrale chargée de l'examen de ce Budget. Je crois inutile d'ajouter qu'en regard de la dépense qu'il s'agit d'autoriser, viendra s'inscrire une recette d'environ 175,000 à 180,000 francs, comme produit de la fabrication. En d'autres termes, le trésor réalisera, par cette opération, un bénéfice de 25 à 30,000 francs.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération. »

La section centrale, se ralliant aux motifs déduits par M. le Ministre des Finances, adopte le crédit demandé.

Voici les termes de la seconde dépêche :

« Le mouvement des marchandises au bureau d'Erquelinnes, qui est rangé dans la 5<sup>me</sup> classe, ayant pris une grande extension, cette classification n'est plus en rapport avec l'importance du service et la responsabilité incombant au receveur ; il y a lieu en conséquence de l'élever à la 4<sup>me</sup> classe.

» La différence de 800 francs en plus qui résulte de cette nouvelle classification, n'étant point prévue au projet de Budget de mon Département pour l'exercice 1858, je viens vous prier, Monsieur le Rapporteur, de modifier l'article  $\frac{16}{15}$ , *Service des contributions directes, des accises et de comptabilité*, de la manière suivante :

» Au littéra C, il y aura lieu de porter à huit le nombre des receveurs de 4<sup>me</sup> classe, et de réduire à 17 le nombre de ceux de 5<sup>me</sup> classe, ce qui élèvera le montant de l'art. 16, savoir :

» 1 <sup>o</sup> charges ordinaires . . . . .	fr. 1,343,700	»
» 2 <sup>o</sup> Total . . . . .	1,354,810	»
» 3 <sup>o</sup> Différence : augmentation. . . . .	51,610	»

» Par suite de cet amendement et de celui qui a fait l'objet de ma dépêche du 22 de ce mois, relative au crédit de 150,000 francs pour la fabrication de monnaies de cuivre, le Budget s'élèverait à la somme de 11,623,811 francs.

» Agréer, Monsieur le Rapporteur, les assurances de ma considération la plus distinguée. »

La section centrale admet la proposition, qui lui a paru équitable devant les considérations administratives que fait valoir M. le Ministre des Finances.

*Le Rapporteur,*

CH. DE LUESEMANS.

*Le Président,*

VERHAEGEN.